

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 7 mars 2016 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire du 18 Principale nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents ; Madame Christianne Cloutier, Messieurs Michel Dénommé, Serge Lafontaine, Claude Desjardins, Ward O'Connor

Était absent; Monsieur Réjean Lafond.

Madame Liliane Crytes, exerce les fonctions de secrétaire.

Autres présences ; Réjean Côté, Marc Émond, Pierre Gauthier, Réjean Aubé, Luc St-Jacques, Michel Émond, Benoit Chartrand et France Danis.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures.  
Monsieur Alain Fortin, maire déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RÉFLEXION

#### **2016-03-40** LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé avec les ajouts suivants;

- 6.16; Projet au coeur du village
- 6.17; Chemin Maniwaki-Témiscamingue

Adoptée à l'unanimité

#### **2016-03-41** ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016

Monsieur Michel Dénommé propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 1<sup>ER</sup> février 2016 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

#### **2016-03-42** ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016

Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 1<sup>ER</sup> février 2016 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

#### **2016-03-43** ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Monsieur Ward O'Connor propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Salaires payés par dépôt direct; périodes du 23-01-2016 au 29-02-2016 pour un montant de 28,769.15 \$

Comptes payés durant le mois pour un montant de 34,013.32 \$

Comptes fournisseurs à payer pour un montant de 114,371.55 \$

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,  
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

#### **2016-03-44 ENTRAIDE INCENDIE AVEC BOIS-FRANC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bois-Franc demande à la municipalité de signer une entente limitrophe afin d'être conforme au schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bois-Franc a une entente de couverture incendie avec la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE les ententes limitrophes devraient être signées avec la ville de Maniwaki;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseil Serge Lafontaine et il est résolu d'informer la municipalité de Bois-Franc de négocier avec la Ville de Maniwaki pour une entente limitrophe.

Adoptée à l'unanimité

#### **2016-03-45 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification avant l'âge de vingt ans est de 66 % dans l'Outaouais; l'un des plus faibles au Québec.

CONSIDÉRANT QUE le décrochage est un phénomène complexe qui nécessite l'apport de tous les acteurs de la communauté pour le prévenir.

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15,000.00 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439,000.00 \$ durant toute sa vie active.
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé.
- À deux fois plus de chance de recourir au chômage.
- Court 1.7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale.
- Court 1.7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang).
- Les taxes et impôts perçus en moins.
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé.

CONSIDÉRANT QU'IL en coûte moins cher d'agir en prévention, entre 10,000.00 \$ et 20,000.00 \$ par potentiel décrocheur plutôt que 120,000.00 \$ par décrocheur.

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs sur l'économie de l'Outaouais.

CONSIDÉRANT les avantages d'investir en persévérance scolaire, car cela permet de faire:

- Un frein à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.
- Des recettes gouvernementales plus importantes provenant des taxes et impôts perçus, ce qui se traduit en services plus adéquats pour tous.
- Des citoyens et citoyennes plus engagés.

CONSIDÉRANT QUE les élus ont choisi de placer la prévention de l'abandon scolaire parmi les priorités de la région pour son développement.

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Lac Sainte-Marie nous demande un appui ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Ward O'Connor et il est résolu de soutenir des projets qui touchent les déterminants de la persévérance scolaire et de promouvoir la persévérance scolaire au sein de la municipalité.

TRANSMETTRE une copie de la résolution à madame la présidente Diane Nault et à Monsieur Harold Sylvain directeur général de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et à la municipalité du lac Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité

#### **2016-03-46 FORMATION ADMQ**

Proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'autoriser la directrice générale à assister à l'activité de perfectionnement offerte par l'association des directeurs municipaux du Québec intitulée « La gestion financière municipale; bien maîtriser les différents outils » qui aura lieu à Gatineau le 5 avril.

Les coûts d'inscription sont de 295 \$ plus les taxes.

Il est entendu que les frais reliés à son déplacement lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité

#### **2016-03-47 APPUI À LA VILLE DE GRACEFIELD; DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le niveau de la rivière Gatineau est à la hausse depuis quelques semaines occasionnant ainsi des inquiétudes et des situations difficiles pour les citoyens de Gracefield;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gracefield demande au ministère de la Sécurité publique et au ministère des Affaires municipales de prendre en charge la gestion de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gracefield nous demande un appui dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a déjà connu des situations semblables à cause de la rivière désert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'appuyer la Ville de Gracefield dans leur demande auprès de Monsieur Martin Coîteux ministre de la Sécurité publique et ministre des Affaires municipales de prendre en charge la gestion de la rivière Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-48 APPUI À LA VILLE DE GRACEFIELD DEMANDE À  
POSTES CANADA**

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de la ville de Gracefield ne reçoivent pas leurs correspondances à leurs adresses physiques et sont desservis par des bureaux postaux autres que ceux où ils résident, leur occasionnant ainsi que des problèmes lors de réception de colis et autres;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gracefield demande à Postes Canada d'amalgamer ses territoires postaux avec des limites territoriales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la ville nous demande un appui dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'appuyer la demande de la Ville de Gracefield auprès de Postes Canada.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-49 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-68 MODIFIANT LE  
TARIF POUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS**

ATTENDU QU'EN VERTU des articles 145.1 à 145.8 de la loi, sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQc.A-19), le conseil d'une municipalité a adopté le règlement # 17 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité du sol;

ATTENDU QU'UN comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 16;

ATTENDU QU'UN tel règlement ne doit pas avoir pour effet d'inciter le non-respect des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier l'article 6 concernant les frais;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance générale du 1<sup>er</sup> février 2016 par le conseiller Michel Dénommé;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement 2016-68 a été remise aux membres du conseil et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu unanimement que la municipalité de Montcerf-Lytton ordonne et décrète ce qui suit;

L'article 6 sera modifié et se lira comme suit;

Des frais de 500 \$ sont exigibles pour toute demande de dérogation mineure. Les frais devront accompagner, la demande, avant que celle-ci soit étudiée par le service d'urbanisme.

Article 7 Amendement du présent règlement

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément à la loi.

Adopté à l'assemblée générale du conseil de cette municipalité en date du 7 mars 2016

\_\_\_\_\_  
Alain Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Liliane Crytes  
Directrice générale/Secrétaire, trésorière

**2016-03-50** ADOPTION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE Madame Micheline Lalonde désire vendre sa propriété sise au 26 chemin # 5 du Barrage Mercier, mais suite à l'arpentage, le garage déjà bâti empiète dans la marge avant et latérale;

CONSIDÉRANT QU'il y a empiètement sur la marge avant de 3.13 mètres et la marge latérale de 0.12 mètre;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée pour une dérogation mineure pour cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et que celui-ci recommande au conseil d'adopter une résolution de dérogation mineure car cette construction est légale, car un permis a été délivré par la municipalité et que ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu unanimement d'adopter la dérogation mineure déposée par Madame Micheline Lalonde afin de rendre conforme le garage situé au 26 chemin # 5 du Barrage Mercier.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-51** SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35, de la Loi sur la sécurité incendie; « toute autorité locale ou régionale et toute régie chargée de l'application de mesures à un système de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel pour l'année 2015 a été déposé au conseil pour adoption;

CONSIDÉRANT l'approbation de sa conformité du gestionnaire en sécurité incendie Monsieur Benoit Chartrand;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et unanimement résolu;

QUE ce conseil a pris connaissance du rapport annuel local de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie de la municipalité de Montcerf-Lytton pour l'année 2015 et l'adopte tel que déposé;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, qui le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-52** FERMETURE DE COMPTE; CAISSE POPULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'utilise plus le compte # 308004 à la Caisse populaire de Maniwaki depuis le mois d'août 2015;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de fermer ce compte pour éviter des frais supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu de demander à la Caisse populaire de Maniwaki d'autoriser le maire et la directrice générale à fermer le compte # 308004 et de transférer le solde dans l'autre compte de la municipalité # 308119.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-53** SERVEUR INFORMATIQUE

Monsieur le maire a mis son droit de veto sur la résolution; des informations sont à venir.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-54** MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS DE LA  
M.R.C.CH.DE MONTCERF/DEMANDE DE CA AU  
MDDELCC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton est en processus de construction d'un tronçon de chemin suite à un effondrement survenu en 2009 sur le chemin de Montcerf;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus en bordure de la rivière Désert;

CONSIDÉRANT QU'il faut obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable et de la lutte contre les changements climatiques pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie municipal de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau est responsable du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu de mandater la firme de génie de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau à présenter une demande de certificat d'autorisation au nom de la municipalité de Montcerf-Lytton.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-55** MANDAT À LA FIRME D'ARPENTEURS DOSSIER RANG TROIS SUD

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avec la collaboration du ministère de la Sécurité publique va refaire un tronçon de chemin qui s'est effondré sur le chemin du rang trois sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire l'acquisition de trois parcelles de terrain pour la réfection du chemin du rang trois Sud;

CONSIDÉRANT QUE ces parcelles de terrain doivent être arpentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu de mandater la firme AGBR SAT. De Maniwaki pour faire l'arpentage de ces parcelles de terrains.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-56** RÉSULTAT DES SOUMISSIONS ET CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour le chemin de Montcerf via le site SEAO;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions devaient être déposées pour le jeudi 25 février 2016 à 10.00 heures et elles ont été ouvertes à 10.05 heures;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été déposées;

D. Heafey & fils Inc. (Egan-Sud)	384,399.00 \$ sans taxes
Excavatech J.L. (Maniwaki)	404,876.91 \$ sans taxes
Pavages Multipro Inc. (Terrebonne)	414,653.25 \$ sans taxes
Construction FGK Inc. (Val-des-Monts)	419,287.00 \$ sans taxes
Excavation Lacelle et Frères (Mont-Laurier)	438,782.41 \$ sans taxes
Entreprises G.N.P. (Victoriaville)	450,503.90 \$ sans taxes
9088-9569 Québec Inc. (Mont-Tremblant)	623,066.15 \$ sans taxes

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions furent jugées conformes par la firme d'ingénieurs de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs nous recommande d'accepter la soumission la plus basse, celle de la firme D. Heafey au montant de 384,399 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu d'accorder le contrat à la firme D. Heafey au montant de 384,399 \$ avant taxes conditionnellement à ce que le Ministère de la Sécurité publique accepte ladite soumission.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-57** DEMANDE D' AIDE FINANCIÈRE/FORMATION DE  
POMPIERS

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QUE décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton prévoit la formation de trois pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-58** APPUI POUR DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Paul et Jean Audet désirent présenter une demande d'aliénation des lots contigus situés en zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Paul Audet sont copropriétaires indivis (50 %-50 %) des lots contigus 3 320010 et 3725 187;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Audet désire transférer la demie indivise des droits qu'il détient dans le lot 3 725 187 à son frère Paul;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul Audet désire transférer la demie indivise des droits qu'il détient dans le lot 3 320 010 à son frère Jean;



CONSIDÉRANT QUE les parties désirent continuer à utiliser leur lot pour des fins agricoles et à poursuivre leurs activités agricoles existantes, Jean Audet entend poursuivre la gestion forestière et la culture de ses plantations de cerisiers sur le lot 3,320 010; Paul Audet prévoit poursuivre la gestion forestière et la culture du foin sur le lot 3 725 187 dans son état actuel;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu d'appuyer la demande d'aliénation de Messieurs Paul et Jean Audet au auprès de la CPTAQ pour les lots 3 320 010 et 3 725 187.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-59** MANDAT À LA FIRME SOLUTIOS/STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la firme Solutios représentée par Monsieur Martin Query nous a déposé une offre de service pour la mise à jour des plans électriques-instrumentation de la station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre pour le relevé électrique, instrumentation et mécanique de procédé ainsi que la mise en plan des systèmes électriques est au montant de 1750 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'accorder le contrat à la firme Solutions de Cantley pour la mise à jour des plans électriques-instrumentation de la station de pompage au montant de 1750 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-60** DEMANDE À LA VILLE DE MANIWAKI MISE À JOUR DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'entraide avec la Ville de Maniwaki est échue depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu de demander une rencontre avec la Ville de Maniwaki pour discuter d'une nouvelle entente d'entraide incendie.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-61** MANDAT AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement de la municipalité a déposé une recommandation au conseil municipal de former une coopérative afin de réaliser un projet intitulé "Au cœur du village"

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet et trouve ce projet très intéressant pour le développement économique de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'informer le comité de développement que le conseil autorise celui-ci à commencer le processus pour former une coopérative.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-62** TRANSPORT FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dans une résolution # 2016-02-38 informait le Ministère des Ressources naturelles et le Ministère des Transports et les compagnies forestières de son intention de mettre en application son règlement # 143 concernant la circulation des véhicules lourds sur les chemins de l'aigle et de Montcerf à partir du mois de septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec ceux-ci en date du 25 février dernier, il a été discuté d'un nouveau tracé qui est évalué à environ deux millions et demi;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau tracé contournerait le village de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau chemin prendra environ deux mois;

CONSIDÉRANT QUE des familles de la municipalité quittent à cause du transport forestier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents ont dénoncé des situations dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve déplorable la situation actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et résolu de demander aux intervenants de prendre les décisions le plus rapidement possible, car le conseil municipal a l'intention de maintenir sa position et d'interdire le transport forestier à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et ministre, Monsieur William Amos, député fédéral, Monsieur Michel Merleau, préfet de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau, Monsieur Jacques Henri directeur de l'Outaouais au ministère des Transports, Monsieur Pierre Ménard, directeur régional au ministre des Ressources naturelles ainsi qu'aux compagnies forestières; Louisiana-Pacifique, Produits forestier Résolu et Lauzon Ressources forestières.

Adoptée à l'unanimité

**2016-03-63** MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 2015-12-243

Proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu de modifier la résolution # 2015-12-243 concernant une demande à la C.P.T.A.Q. qui se lira et d'y ajouter les paragraphes suivants;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Montcerf en avant de la propriété de Monsieur Marcel Cléroux s'est effondré en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est fermé à cet endroit par mesure de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé de l'aide au Ministère de la Sécurité Public dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis ont été faits pour déplacer ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'IL faut acquérir du terrain de Monsieur Cléroux pour refaire celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'IL faut également déplacer la maison de celui-ci pour refaire ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Cléroux désire se bâtir une nouvelle maison sur son terrain et cela prend une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT les points mentionnés dans l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être fait ailleurs qu'en terrain agricole sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne les lots 3 319 720 et 3 319 724;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Lafond et il est résolu de mandater le Service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour représenter la municipalité dans sa demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de reconstruire un chemin sécuritaire et permettre à Monsieur Cléroux de reconstruire sa maison ailleurs sur son terrain.

Adoptée à l'unanimité

Note; Madame Christianne Cloutier a donné un compte-rendu au conseil des activités de plein air qui ont eu lieu les 21 février et 1<sup>er</sup> mars.

Elle est satisfaite de la participation.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

#### **2016-03-64** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 22.h00, Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

---

Alain Fortin  
Maire

---

Liliane Crytes,  
Directrice générale,